

Commune de PORTO VECCHIO, (Corse du Sud)

## **AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

**Date de l'acte** : 17/01/2018.

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, notaire associé à PORTO-VECCHIO, résidence Sampiero, route d'Arca.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

### **-Identité des requérants :**

-Mr Pierre- Jean **MILANINI**, retraité, demeurant à PORTO VECCHIO (20137) MURATELLO. Né à PORTO VECCHIO (20137), le 15/07/1941. Célibataire. Décédé à PORTO-VECCHIO le 21/08/2011.

-Mr Olivier **MILANINI**, retraité, demeurant à PORTO VECCHIO (20137) FACCIL DEL MONTE, Né à PORTO VECCHIO (20137) le 15/02/1946, Célibataire. Décédé à PORTO-VECCHIO le 13/11/2005.

### **DESIGNATION :**

Un terrain cadastré section I n° 680 pour 42a 00ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis par lettre recommandé avec accusé de réception.

Pour avis.  
Le notaire.

**Adresse mail de l'étude** : [formaliste.crespin@notaires.fr](mailto:formaliste.crespin@notaires.fr)